

Ecole publique Marianne



77124 Chauconin-Neufmontiers

Maternelle : 01/60/24/70/99

Cp-Ce : 01/60/24/70/98

Ce2-Cm : 01/60/24/70/91

Direction : 01/60/24/70/90 (ou 92)

Et 07/76/14/69/43

Courriel: [ce.0770553h@ac-creteil.fr](mailto:ce.0770553h@ac-creteil.fr)

## **REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE**

(à conserver)

**Ce règlement est établi dans le respect des valeurs de l'Ecole de la République. Il est voté par le conseil d'école sur la base des dispositions du règlement type départemental des écoles maternelles et élémentaires de Seine-et-Marne en application du code de l'Education. ([www.dsden77.ac-creteil.fr](http://www.dsden77.ac-creteil.fr)). Ce règlement sert de référence en cas de litige avec l'école.**

### **1- Admission et inscription**

Les enfants, dont l'état de santé et de maturation physique et psychologique est compatible avec la vie collective en milieu scolaire, peuvent être admis à l'école maternelle, s'ils sont âgés de 3 ans au 31 décembre de l'année en cause.

Les enfants ayant 6 ans révolus au 31 décembre de l'année en cours doivent être obligatoirement présentés à l'école élémentaire à la rentrée scolaire. **L'instruction est obligatoire de 6 à 16 ans.**

Le directeur procède à l'**admission** sur présentation du certificat d'inscription délivré par le Maire, du livret de famille et d'un certificat médical attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires ( DTP) pour son âge ou justifiant d'une contre-indication. En cas de changement d'école, un certificat de radiation et le dossier scolaire émanant de l'école d'origine doivent être présentés.

**La radiation** d'un élève est réalisée **sur demande écrite signée des deux parents** ou de l'autorité de tutelle.

Le directeur est responsable de la tenue du registre des élèves inscrits. Il veille à l'actualisation et à l'exactitude des renseignements qui figurent sur ce document. **Il est donc indispensable de communiquer tout changement dans la vie familiale ou dans les coordonnées de la famille**, auprès de l'enseignant et de la direction.

Il appartient aux parents de fournir tout document fixant l'exercice de **l'autorité parentale et le lieu de résidence** de l'enfant et de se manifester auprès de l'école pour recevoir les documents de suivi de scolarité de leur enfant.

### **2- Fréquentation et obligation scolaires**

L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement pour la famille d'une fréquentation régulière, souhaitable pour le développement de l'enfant et pour l'acquisition des apprentissages, le préparant ainsi à recevoir la formation donnée à l'école élémentaire. Sans régularité dans la fréquentation, le directeur pourra rayer l'élève de la liste des inscrits après réunion d'une équipe éducative.

La fréquentation *régulière* de l'école élémentaire est *obligatoire*. **Les vacances ne peuvent être prises en dehors des dates officielles fixées par décret** et publiées au bulletin de l'Education Nationale.

De même, **les convictions religieuses** ne sauraient justifier des absences autres que celles liées aux fêtes légales prévues par le bulletin officiel.

Les absences sont consignées par demi-journée dans un registre tenu par l'enseignant.

En cas d'absence, les familles sont tenues d'informer l'enseignant dans les 48 heures et d'en faire connaître le motif. Si l'absence est prévue à l'avance, il serait souhaitable d'en avertir l'enseignant. Merci de téléphoner aux **heures de récréations** (10h15-10h30 et 15h15-15h30 en élémentaire, 10h15-10h45 et 15h00-15h30 en maternelle ).

A la fin de chaque mois, le directeur d'école signale à l'Inspection Académique les élèves dont l'assiduité est irrégulière (4 demi-journées sans motif légitime).

Des autorisations d'absences ou de sorties de l'école avant la fin des cours peuvent être accordées exceptionnellement par le directeur de l'école à la demande écrite des familles. Toute absence d'un élève inscrit à l'étude ou à la cantine doit être signalée auprès de la municipalité ou du service enfance-jeunesse.

### Horaires

Matin :                               **8H45 - 11H45**                       (mercredi matin inclus, 10H45 si TAP)

Après-midi :                       **14H00 - 16H30**                       (15H30 le jour de TAP, selon la classe)

Les portes des écoles sont ouvertes 10 minutes plus tôt aux heures d'entrée.

**MERCI de respecter ces horaires !**

Les enfants ne doivent en aucun cas pénétrer dans les locaux scolaires en dehors de ces horaires et avant que l'enseignant de service n'en ait donné le signal, même si les portes sont ouvertes. De même, ils ne peuvent ni ressortir ni quitter ces lieux avant l'heure de la fin des cours.

**En élémentaire, la responsabilité des enseignants ne s'exerce que pendant les heures réglementaires et cesse dès que les élèves ont franchi la porte extérieure de l'enceinte scolaire en dehors de ces mêmes heures. Il appartient alors aux familles d'assumer la prise en charge de leur enfant (sauf prise en charge par l'accueil de loisirs, TAP, APC enseignant ou étude).**

**En maternelle**, les enfants doivent être accompagnés par un adulte ou un élève du secondaire jusque dans leur classe (ou dans la cour selon les modalités d'accueil, **VIGIPIRATE** par exemple) et confiés à leur enseignant. **Aucun enfant ne rentre seul chez lui.** Il est remis à ses parents ou à la personne (adulte ou élève du secondaire) nommément désignée sur la fiche de renseignements (tout changement doit être signalé par écrit), sauf prise en charge par un enseignant (APC) ou un service municipal.

L'exclusion temporaire d'un enfant, pour une période ne dépassant pas une semaine, peut-être prononcée par le directeur, après avis du conseil des maîtres et du conseil d'école, en cas de négligences répétées ou de mauvaise volonté évidente des parents pour respecter les horaires fixés par le règlement de l'école.

### **3- Vie scolaire.**

La laïcité, principe constitutionnel de la République, est un des fondements de l'école publique.

Tous les membres de la communauté éducative doivent, **lors de leur participation à l'action de l'école, respecter** le pluralisme des opinions ainsi que les **principes de laïcité et de neutralité**.

La loi s'applique à l'intérieur des écoles et à l'ensemble des activités placées sous la responsabilité des enseignants, sorties scolaires notamment. Le port de signes ou de tenues manifestant une appartenance religieuse est interdit. Les agents et toutes personnes contribuant au service public de l'Education sont soumis à un strict devoir de neutralité qui leur interdit le port de tout signe d'appartenance politique, philosophique ou religieuse.

Le texte de « La charte de la laïcité à l'école » est distribué aux familles qui devront en prendre connaissance et le signer. Il est affiché à l'entrée de l'école.

L'enseignant s'interdit tout comportement discriminatoire ou raciste, tout geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants.

De même, les élèves comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole, qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne de l'enseignant ou à tout autre membre de la communauté scolaire (ATSEM, Emploi de vie scolaire...), et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

En cas de difficultés graves dans le comportement ou le travail scolaire, la situation de l'enfant, après concertation avec la famille, pourra être soumise à l'examen de **l'équipe éducative** qui, sous la présidence du directeur, envisagera toutes mesures appropriées.

S'il apparaît qu'un élève risque de ne pas maîtriser les compétences de fin de cycle, un **Programme Personnalisé de Réussite Educative (PPRE)** est mis en place après proposition et concertation avec les parents de l'élève.

Au terme de chaque année scolaire, une proposition de poursuite de la scolarité de l'enfant est adressée aux parents qui disposent de 15 jours pour faire connaître leur avis. Passé ce délai, l'absence de réponse équivaut à l'acceptation de la

proposition. Le conseil des maîtres arrête alors sa décision. Les familles disposent de 15 jours pour faire appel de cette décision.

### Assurance scolaire

L'école est affiliée à l'association sportive U.S.E.P 77.

Dans ce cadre, chaque enfant de l'école bénéficie d'une licence sportive à cette association. Cette licence à l'U.S.E.P prise par l'école permet, entre autres, une couverture **pour les activités sportives**.

Cependant, il est vivement conseillé aux familles d'assurer leur enfant (ou de vérifier que leur assurance personnelle couvre les activités scolaires) !

L'assurance responsabilité civile et individuelle accident est OBLIGATOIRE pour les activités facultatives (sorties) ainsi que pour les dommages dont l'élève pourrait être victime ou auteur.

**Une attestation est demandée en début d'année !**

## 4- Activités scolaires à l'intention de groupements d'élèves.

### Activités pédagogiques complémentaires (APC)

Ces activités sont organisées dans le cadre du projet d'école, par groupes restreints d'élèves, pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, pour une aide au travail personnel ou pour une activité prévue par le projet d'école, le cas échéant en lien avec le projet éducatif territorial. Le temps consacré aux A.P.C est de 36 heures annuelles.

Les modalités sont définies par le projet d'école, validées par l'Inspection et dans des conditions dont les parents des enfants concernés sont informés par courrier.

### Stage de remise à niveau (SRAN)

Ces stages sont proposés aux élèves de CE1, CM1 et CM2 qui présentent des difficultés en français ou en mathématiques et encadrés par des enseignants.

Ils se déroulent sur une durée de 15 heures à raison de 3 heures par jour.

2 sessions sont organisées sur les vacances de printemps et d'été et implantées dans une école du secteur.

## 5- Sécurité et hygiène.

Selon la réglementation en vigueur, des exercices de sécurité et d'évacuation ont lieu régulièrement.

Un **Projet Particulier de Mise en Sécurité (PPMS)** face aux risques majeurs (tempête, intrusion, attentat...) a été élaboré conjointement avec la municipalité et approuvé par le conseil d'école. Les modalités en cas d'alerte (ne pas téléphoner, ne pas venir à l'école...) seront communiquées aux familles lors de sa mise en œuvre.

Les élèves accueillis à l'école doivent être en bon état de santé et de propreté. Ils seront en particulier indemnes de parasites et exempts de possibilité de contagion, faute de quoi, et après intervention du service de santé scolaire, une éviction temporaire peut être prononcée par le médecin scolaire.

Les enfants fiévreux ou souffrants ne peuvent être accueillis à l'école ou gardés dans les classes pendant les récréations (surveillance impossible). Il est rappelé que les enseignants ont l'interdiction d'administrer des médicaments aux enfants. Seuls les élèves porteurs de maladies chroniques (asthme, allergies...) peuvent bénéficier de la prise de médicaments dans le cadre d'un **Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I)** signé par toutes les parties concernées, dont le médecin de l'E.N. Se renseigner auprès du directeur.

Il est donc indispensable d'informer les enseignants de **tout problème d'ordre médical** concernant votre enfant.

Lorsqu' un enfant porte des lunettes, les familles doivent déclarer par écrit s'il doit les conserver pendant toutes les activités de la journée (récréations, éducation physique...).

Tout enfant présentant un handicap ou un trouble invalidant de la santé est inscrit à l'école de secteur à la demande des parents et bénéficie d'un **Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS)**. Une demande de compensation du handicap peut-être effectuée auprès de la **Maison Départementale des personnes Handicapées (M.D.P.H)** avec l'appui de l'Enseignant Référent du secteur pour la Scolarisation des Elèves Handicapés (ERSEH).

Il est formellement interdit d'apporter à l'école tout objet dangereux ou pouvant le devenir (allumettes, briquets, objets tranchants, parapluies, etc...), argents, bonbons... L'usage de dispositif laser est strictement interdit.

La liste n'est évidemment pas exhaustive!

De même, il est très fortement déconseillé d'amener des jeux ou des objets personnels (perte, bris, vols...). L'équipe pédagogique dégage toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration.

En récréation :

Il est interdit aux élèves de sortir de l'école, de pénétrer dans les classes sans autorisation, de jouer dans les toilettes, de passer sous les grillages.

Sont également interdits tous les jeux brutaux ou dangereux.

Les jeux de balles et de ballons (en mousse) sont autorisés.

Le port de boucles d'oreilles, broches et autres bijoux est vivement déconseillé (blessure, perte...).

Dans les rangs, on circule en silence et sans bousculades.

**Tout enfant qui se blesse, même légèrement, doit le signaler immédiatement à l'enseignant de service.**

**Il n'appartient pas à l'enseignant d'évaluer le degré de gravité d'un accident.**

**Dans tous les cas, la procédure en vigueur est de composer le 15, et/ou d'appeler les parents.**

Il est donc particulièrement important de remplir avec précision **la fiche d'urgence** remise par l'enseignant en début de chaque année scolaire et d'informer l'école de tout changement !

## **6- Charte informatique et internet.**

Cette charte a pour objet de définir les conditions d'accès et d'utilisation de l'informatique et d'internet dans le cadre des activités de l'école. Elle s'appuie sur les lois et textes en vigueur.

La charte informatique précise les règles et obligations qui s'appliquent à toute personne (élève, enseignant, atsem...) autorisée à utiliser le matériel informatique de l'école, en rappelant notamment que l'utilisation des moyens informatiques de l'école a pour objet exclusif de mener des activités d'enseignement ou de documentation.

La charte internet a pour objectif de faire adopter aux élèves une attitude citoyenne face aux informations véhiculées par les outils informatiques, les consultations restant à usage pédagogique.

Cette charte est consultable à l'école, et présentée au conseil d'école.

Cette charte devra être signée par chaque adulte utilisateur, par chaque élève ainsi que par leurs parents.

## **7- Propreté des locaux.**

Elle est l'affaire de tous!

Il s'agit avant tout de faire preuve de civisme et de respect, tant vis à vis des locaux et du matériel mis à notre disposition, que du personnel communal qui entretient chaque jour notre école.

Par conséquent, on ne jette pas de papiers ailleurs que dans les poubelles (penser aux poubelles "bleues" pour le recyclage), on n'écrit pas sur les murs ou sur les tables, les espaces verts doivent être respectés...

## **8- Recommandations importantes.**

Marquer les vêtements des enfants.

En maternelle, pensez à habiller vos enfants de manière simple et pratique (éviter les chaussures à lacets, les bretelles de pantalon...). Les écharpes sont **interdites** en maternelle (privilégier pour tous un tour de cou !) de même que les tétines pour des raisons d'hygiène.

Tout enfant dispensé de sport (certificat médical obligatoire) est placé sous la responsabilité d'un autre enseignant pour la durée de l'activité.

**L'entrée de l'école est formellement interdite !**

Seules les personnes ayant obtenu une autorisation ou un agrément de l'Inspection Académique, de l'I.E.N ou du directeur d'école sont autorisées à pénétrer dans les locaux scolaires.

En conséquence, conformément à la loi et au règlement intérieur de l'école signé par tous ainsi que pour des raisons évidentes de respect mutuel et de sécurité:

**Toute entrevue avec un enseignant doit faire l'objet d'une demande de rendez-vous.**

Le directeur reçoit tous les jours, sur rendez-vous, à l'école Marianne.

## NOTE D'INFORMATIONS

### ELECTIONS AU COMITE DE PARENTS :

Vendredi 13 octobre 2017 de 13h30 à 17h30, entrée maternelle.

Faites vous connaître auprès de M.Védie, directeur, ou des associations de parents d'élèves.

### COOPERATIVE SCOLAIRE :

Une somme de **21 €** par élève (**12 € à partir du deuxième enfant scolarisé à l'école et pour les suivants**) serait souhaitable afin de participer aux diverses activités organisées par les enseignants telles que les sorties, les visites, adhésion à l'USEP, achats pour la classe...( voir enveloppe jointe). Aucune autre participation (aux sorties notamment) n'est demandée aux familles... Paiement fractionné possible.

Chèque(s) à l'ordre de l' « Association sportive USEP La Tirelire».

**MERCI D' AVANCE !**

### Réunion d'information Parents/Enseignants:

Une réunion d'informations en direction des parents d'élèves aura lieu au cours de la première période. L'enseignant de votre enfant vous informera prochainement du jour, de l'heure et des modalités de cette information.

### A RETOURNER A L'ENSEIGNANT DE VOTRE ENFANT

**NOM :**

**PRENOM :**

**CLASSE :**

Je soussigné, ..... déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école de Chauconin-Neufmontiers.

**Date :**

**Signature :**

**NOM :**

**PRENOM :**

**CLASSE :**

Je soussigné, ..... déclare avoir pris connaissance et signé les chartes de « la Laïcité » et « Informatique et Internet » à l'école.

**Date :**

**Signature :**

### La pratique sportive est obligatoire à l'école !

Je soussigné, ....., m'engage à fournir un certificat médical en cas de contre-indication, même temporaire (obligatoire).

**Date :**

**Signature :**

**Autorisez-vous la diffusion de vos coordonnées personnelles auprès des associations de parents d'élèves ?**

(entourer la réponse)

**OUI**

-

**NON**

**PHOTOGRAPHE :**

**Mater, CP et CE1:**

**25 septembre 2017**

**CE2, CM1 et CM2 :**

**26 septembre 2017**

Je soussigné, ..... , autorise la prise de photos de mon enfant dans le cadre des activités scolaires.

oui / non

signature des parents: